

ASSEMBLEE NATIONALE

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 288

présenté par
M. Brard, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		8 277 910 8 205 910
Fonction publique		
TOTAUX	0	8 277 910
SOLDE	-8 277 910	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SGCI, devenu secrétariat général pour les affaires européennes, est le seul organisme rattaché aux services du Premier ministre qui n'a pas répondu au questionnaire budgétaire de la commission des finances.

En l'absence de justification suffisante des crédits, cet amendement propose donc de supprimer les moyens de l'action Coordination de la politique européenne.